

UDAF 60

NOTRE ENGAGEMENT DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis 1955, l'UDAF de l'Oise est habilitée à exercer des mesures de Tutelle aux Prestations Sociales. Cette convention, réaffirmée en 2010, nous permet l'exercice de 500 Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). L'UDAF est la seule association du département à exercer ce type de mandat inscrit dans le champ de la protection de l'enfance comme « mesure d'assistance éducative ». L'UDAF 60 s'appuie sur les compétences de 4 Délégués aux Prestations Familiales : 1 Conseillère en Economie Sociale et Familiale, 2 Assistants de Service Social, et 1 Educatrice Spécialisée. Leur travail consiste à gérer les prestations familiales et aides sociales dans l'intérêt de l'enfant.

La MJAGBF : une vocation éducative auprès des parents

La vocation d'une MJAGBF est de mettre en œuvre une action éducative auprès des parents dans l'objectif de maintenir le logement, de limiter les séparations familiales. Elle favorise l'organisation budgétaire des familles afin qu'elles retrouvent une réelle autonomie financière. L'UDAF 60 comptabilise 138 mandats en 2013, soit une intervention auprès de 480 enfants.



UDAF de l'Oise
35, rue du Maréchal Leclerc
B.P. 10815
60008 Beauvais Cedex
Tél : 03 44 06 83 83
Fax : 0344 48 05 28
www.udaf60.fr

Des interventions trop tardives depuis la nouvelle loi

La réforme du 5/03/2007 a instauré de nouvelles dispositions

sur la protection de l'enfance ; la mesure de TPSE s'est muée en MJAGBF, ce qui peut expliquer en partie la méconnaissance de cette mesure. La primauté de l'administratif sur le judiciaire, affirmée dans cette réforme, nous amène à être mandatés de plus en plus tardivement. Nous intervenons désormais dans des situations très dégradées : expulsion énoncée et parfois réalisée, dettes de loyers et coupures des fournitures énergétiques. Nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation où des enfants pâtissent de conditions de vie difficiles aux répercussions notamment sur la satisfaction de leurs besoins primaires.

Lutter contre la pauvreté

Le Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans « son avis sur la pauvreté des enfants en France du 08/07/2013 » énonce « qu'1 personne pauvre sur 3 est un enfant ». Le CNLE précise également « les enfants pauvres d'aujourd'hui seront, pour une large part, si rien n'est fait, les exclus de demain ».

Les DPF œuvrent auprès des familles dont la situation est reconnue précaire ou correspondant au seuil de pauvreté. Ils agissent contre le surendettement en réapprenant aux parents une gestion adaptée de leur budget.

Vers un travail en réseau plus développé

Afin de faire connaître et d'inscrire nos actions au service de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'UDAF 60 part à la rencontre de l'ensemble des services/organismes qui concourt aux missions de la Protection de l'Enfance.

L'UDAF 60 souhaite agir avec l'aide du Conseil Général, des Juges des Enfants, des services d'AEMO et TISE, afin de limiter les répercussions pour ces adultes en devenir qui doivent se construire dans une relative précarité. La représentante départementale du Défenseur des Droits nous a rendu visite pour soutenir nos actions de défense de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous avons rencontré ces services pour rappeler nos missions et réfléchir au partenariat à développer envers l'ensemble des familles en difficultés. Nous devrions être invités lors des futurs travaux d'élaboration du prochain schéma de protection de l'enfance.

L'UDAF s'inscrit dans un travail de partenariat au service des familles pour mener des interventions personnalisées. Nous espérons être davantage sollicités et ce avant que les situations familiales ne soient trop dégradées. ■

